

# Conseil Municipal du Jeudi 11 mai 2023

## Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Emmanuelle LE BARS.

#### Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services. François LE ROY, Directeur du service finances.

### Absence pendant la séance :

Anne CARRO quitte la séance à 19 h 03; retour à 19 h 43, présente pour cette délibération.

#### Absents excusés :

Michel CADOUR qui a donné procuration de vote à Stéphanie POTEREAU qui a donné procuration de vote à Céline KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à Olivier YVEN qui a donné procuration de vote à Catherine DENIEL qui a donné procuration de vote à Jean-Philippe SOURIMENT

#### Secrétaire de séance :

Denise PHELEP

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 2 mai 2023.

Objet de la délibération :3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ENEDIS : CREATION D'UNE SERVITUDE Rue de Kerionoc

# CM 2023/43 ENEDIS : CREATION D'UNE SERVITUDE - Rue

#### de Kerionoc

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BC nº 117 rue de Kerionoc, constituée d'un délaissé d'espace vert sur laquelle est implanté un poste électrique, lui-même cadastré sur une parcelle BC n° 118.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment pour permettre le raccordement de la résidence Hortense, collectif sis 59bis et 61 rue Charles de Gaulle, ENEDIS doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine.

Pour ce faire, une convention posant le principe de l'établissement d'une servitude a été signée sous seing privé entre la commune et ENEDIS, sous réserve de la publication de l'acte.

Aujourd'hui, ENEDIS souhaite publier ladite convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette servitude qu'il sera tenu de respecter.

A cette fin, sur la demande et aux frais d'ENEDIS, il convient d'établir un acte notarié portant sur la convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

## Il est proposé au Conseil Municipal:

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ci-joint.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 4 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du mardi 9 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notorieté que la CITOYENNETE

TON DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

25 MAI 2023

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR La secrétaire de séance,

Denise PHELEP.